



ARRETE

N° D.G.S./1/2024

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°92/2024**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2125-1 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-1 ;
- VU** l'arrêté municipal temporaire d'autorisation d'occupation du domaine public n°92/2024 en date du 6 mars 2024 ;
- CONSIDERANT** la faculté de l'administration de retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative en cas d'illégalité dans les quatre mois de la décision ;
- CONSIDERANT** que la parcelle d'implantation des panneaux visés par l'autorisation d'occupation du domaine public n°92/2024 appartient au domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- CONSIDERANT** que l'erreur de qualification du domaine public entache la validité de l'arrêté du 6 mars 2024 ;
- CONSIDERANT** que le délai de quatre mois prévu par l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'Administration n'est pas expiré ;

ARRETE

ARTICLE 1 : RETRAIT

L'arrêté municipal temporaire d'autorisation d'occupation du domaine public n°92/2024 du 6 mars 2024 est retiré.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM ;
- Intéressés ;
- Archives.

Fait à MOLSHEIM, le 25 mars 2024



Le Maire,

Laurent FURST